# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes :**CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary
Absents excusés :
**COULON** Florian procuration à **CASANOVA** Céline
**AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie
**LASFARGUES** William procuration à **IMART Thierry**

La séance est ouverte à 20 h 35 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

## -Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 24 février2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de ce Conseil municipal.
Vote : 15 voix pour

## -Budget communal

### - Adoption du compte financier unique 2024

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune d'Aigrefeuille ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur IMART Thierry, 1er Adjoint, président ad 'hoc désigné pour la séance

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 365 168,99€ | 1 074 380,63€ | 1 439 549,62€ |
| | Recettes réalisées | 231 293,61€ | 1 184 467,88€ | 1 415 761,49€ |
| | Restes à réaliser | 0€ | 0€ | 0€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 482 848,13€ | 1 215 826,13€ | 1 698 674,26€ |
| | Dépenses réalisées | 204 852,49€ | 1 029 822,82€ | 1 234 675,31€ |
| | Restes à réaliser | 0€ | 0€ | 0€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 26 441,12€ | 154 645,06€ | 181 086,18€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 117 979,14€ | 141 445,50€ | 259 424,64€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 144 420,26€ | 296 090,56€ | 440 510,82€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0€ | 0€ | 0€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 144 420,26€ | 296 090,56€ | 440 510,82€ |

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Aigrefeuille

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 14 voix pour

## - Affectation du résultat du budget communal 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le Compte Financier Uniqu 2024 a été voté le 7 avril 2025 et qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 154 645.06 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Résultat de fonctionnement
Résultat de l'exercice 154 645.06 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du Compte Administratif) 141 445.50 €

Résultat à affecter 296 090.56 €

Solde d'exécution d'investissement 144 420.26 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 0 €

Besoin en financement 0 €

Affectation
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 200 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2) 96 090.56 €

Déficit reporté D 002 (5) 0 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Communal 2025 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

## - Vote des taux d'imposition communaux 2025

-

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les taux suivants en 2024 :

| TAXES | Taux 2024 (rappel) | Taux 2025 |
|---|---|---|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 44.44% | 44.44% |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 107.11% | 107.11% |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 14.86% | 14.86% |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.44%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107.11%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.86%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Vote : 11 voix pour et 4 abstentions

## - Vote du budget communal 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2025 et il précise que lors de la lecture des montants des subventions accordées aux associations de la commune les Conseillers municipaux qui sont membres de bureaux d'associations de la commune quitteront la salle du Conseil municipal. Aucun conseiller municipal n'est membre d'un bureau d'association subventionnée.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT<br>DEPENSES | BUDGET<br>2025 |
|---|---|
| chapitre 011 charges de gestion générale | 497 942.54 € |
| chapitre 012 : charges de personnel | 424 856.66 € |
| chapitre 14 : atténuation de produits | 10 131.00 € |
| chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 693 905.44 € |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections | 4 789.02 € |
| chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 151 970.57 € |
| chapitre 66 : charges financières | 16 010.60 € |
| chapitre 67 : charges exceptionnelles | 50.00 € |
| chapitre 68 : Dotation aux provisions dépréciation d'actifs | 600.00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 1 800 255.83 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES | BUDGET 2025 |
|---|---|
| chap 002 excédent antérieur reporté | 96 090.56 € |
| Chap 013 atténuation de charges | 1 000.00 € |
| chap 70 vente de produits, prestations de services | 166 566.00 € |
| chap 73 impôts et taxes | 855 302.00 € |
| chap 74 dotations, subventions et participations | 109 332.81 € |
| chap 75 autres produits de gestion courante | 571 864.46 € |
| Chap 77 produits exceptionnels | 100.00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 1 800 255.83 € |

| CHAPITRE | SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | BUDGET 2025 |
|---|---|---|
| 16 | remboursement d'emprunts | 52 911.84 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 157 108.64 € |
| 23 | immobilisations en cours | 846 306.80 € |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 056 327.28 € |

| chapitre | SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | BUDGET 2025 |
|---|---|---|
| 001 | Excédent antérieur reporté | 144 420.26 € |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 693 905.44 € |
| 040 | opérations d'ordre entre sections | 4 789.02 € |
| 10 | dotations, fonds divers et réserves | 213 212.56 € |
| | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 1 056 327.28 € |

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Communal 2025 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

## Budget lotissement communal

- Adoption du compte financier unique 2024

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune d'Aigrefeuille ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur IMART Thierry, 1er Adjoint, président ad'hoc désigné pour la séance

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0€ | 0€ | 0€ |
| | Recettes réalisées | 0€ | 0€ | 0€ |
| | Restes à réaliser | 0€ | 0€ | 0€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0€ | 561 845.46€ | 561 845.46€ |
| | Dépenses réalisées | 0€ | 0€ | 0€ |
| | Restes à réaliser | 0€ | 0€ | 0€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0€ | 0€ | 0€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 0€ | 561 845.46€ | 561 845.46€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0€ | 561 845.46€ | 561 845.46€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0€ | 0€ | 0€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 0€ | 561 845.46€ | 561 845.46€ |

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2024 du lotissement communal de la commune d'Aigrefeuille

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 14 voix pour

## -Lotissement communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget communal 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le compte financier unique du lotissement communal a été voté et qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement
Résultat de l'exercice 0 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du Compte Administratif) 561 854.46 €

Résultat à affecter 561 854.46 €

Solde d'exécution d'investissement 0 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin en financement 0 €

Affectation
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €
4) **Report en fonctionnement du budget communal : 561 854.46 €**

Déficit reporté D 002 (5) 0 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget annexe du lotissement Communal 2024 tel qu'il est présenté.

Vote : 15 voix pour

## Construction de l'espace socioculturel : Nouveau plan de financement par tranches financières

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2025, le plan de financement suivant a été voté pour la construction de l'espace socioculturel.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 2 542 499.66€ HT soit 3 050 999.59€.

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel HT | Taux |
|---|---|---|---|
| ***Financements publics*** | | | |
| Etat | DETR | 300 000.00 | 11.80 |
| Région | | 762 000.00 | 29.97 |
| Département | | 762 000.00 | 29.97 |
| FEDER | | 208 499.66 | 8.20 |
| ***Auto-financement*** | | | |
| Fonds propres | | 310 000.00 | 12.19 |
| Emprunt | | 200 000.00 | 7.87 |
| **Total HT** | | 2 542 499.66 | 100 |

Nous demandons 2 tranches de financement de subvention :
- Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2025.
- Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2026.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal délibère, approuve cette opération et :

- arrête les deux tranches financières comme précisé ci-dessus,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département en deux tranches :
  Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2025.
  Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote : 15 voix pour

## Rénovation énergétique des écoles : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à Europolia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les bâtiments de l'école élémentaire datent de 2000. Les infiltrations d'eau par le toit y sont régulières et l'isolation est à revoir.
L'exposition des classes au Sud pour l'élémentaire et à l'Est pour la maternelle entraine une utilisation régulière de la climatisation aux beaux jours. Les cours sont très minéralisées côté bâtiments, ce qui augmente la chaleur.
Les choix de l'époque de planter des pins parasols dans la cour de l'élémentaire s'avère problématique : chenilles processionnaires, racines qui ressortent du sol et dégradent les revêtements.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'envisager la rénovation énergétique des écoles en étudiant la rénovation du bâtiment ancien de l'élémentaire et l'aménagement des cours d'école en cours végétalisées.

Nous avions voté l'entrée de la commune au capital d'Europolia, ce qui nous donne accès à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour notre projet.

Les missions proposées par Europolia sont les suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux des caractéristiques architecturales, techniques et environnementales des bâtiments se basant sur les différentes études
- Phase 2 : A l'aide du rapport technique et architectural de la phase 1, définition d'une orientation générale de travaux
- Phase 3 : Rédaction du programme, définition de l 'enveloppe budgétaire en prenant en compte les aides et subventions éventuelles, planification du projet
- Phase 4 : Consultation de la Maîtrise d'œuvre
- Phase 5 : Suivi de la conduite de l'opération

Le montant TTC pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 19 440€ TTC.
Nous espérons des subventions sur cette étape à hauteur de 10 000€ du dispositif ACTEE et de 5 000€ de la Banque des Territoires.
Nous serons aussi accompagnés dans ce projet par notre Conseil en économie d'énergies (Toulouse Métropole) et l'AUAT (Agence d'Urbanisme).

Il est proposé de signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Europolia.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à la SPL Europolia la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des écoles pour un montant de 16 200.00€ HT soit 19 440.00€ TTC dans les termes inscrits dans l'offre jointe à la présente délibération.

Vote : 15 voix pour

## Médiathèque Départementale : Autorisation de signature de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, nous avions signé une convention avec la Médiathèque départementale qui permettait à la médiathèque municipale Samuel PATY de bénéficier des avantages suivants :

Prêt de documents
Prêt d'expositions
Offre d'animation
Offre de formation
Offre numérique
Prêt de matériels divers (informatique, instruments de musique, mobiliers...)

La Médiathèque Départementale demandait, entre autres, que pour profiter de cette offre, la Commune inscrive à son budget deux lignes budgétaires d'au moins :

1.5€ par habitant (environ 2000€ pour Aigrefeuille) pour l'achat de documents.
0.5€ par habitant (environ 700€ pour Aigrefeuille) pour l'animation de la bibliothèque

La Médiathèque Départementale nous propose de signer de nouvelles conventions et voici les deux possibilités de conventionnement:
La Convention d'objectifs avec la MD31 nous donne accès aux animations gratuites et à un grand choix de documents (équivalent de la convention actuelle). Nous devons alors prévoir entre autres un budget d'acquisition de 1.50€/habitant + animation de 0.5€/habitant.
Le Conseil municipal peut également décider de signer la Convention de prêts, qui ne donne pas le droit aux animations et donne le droit à 300 documents/an, soit le tiers des documents de la MD31 que nous avons actuellement dans notre médiathèque (sachant que des rayons entiers, type CD/DVD, leur appartiennent).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la MD31.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Médiathèque Départementale
-De prévoir un budget d'acquisitions annuel de documents pour la médiathèque municipale « Samuel Paty » d'au moins 1€50 par habitant,
-De prévoir un budget animations annuel pour la médiathèque municipale « Samuel Paty » d'au minimum 0.50€ par habitant.

Vote : 15 voix pour

## Matériel service technique : Achat d'un souffleur Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service technique ne dispose que d'un souffleur ce qui ne permet pas aux deux agents de souffler les feuilles, en particulier, en même temps.

Un deuxième souffleur permettrait de nettoyer plus rapidement les espaces encombrés de feuilles en particulier à l'automne.

Trois devis sont proposés :

- Rural Master : souffleur à dos Stihl br450 pour 590€ HT soit 708€ TTC
- RAGT : souffleur à dos Stihl br450 pour 651.73€ HT soit 782.08€ TTC
- VM Assistance : souffleur à dos Stihl br 450 pour 724.17€ HT soit 869€ TTC

Il est proposé de retenir l'offre de Rural Master.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre de Rural Master pour l'achat d'un souffleur à dos Stihl br450 pour 590€ HT soit 708€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 23 h 55

Signatures

Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille